

European School of Law

Vie de l'École

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Vie de l'École](#) > [Actualités](#) > [Autour du droit](#)

Programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin (2015-2016)

13 février 2015 1 avril 2015



Présentation

Le programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires offre à cinq étudiants français la possibilité d'effectuer un stage de dix mois à Berlin.

Il comporte une période d'études à l'Université Humboldt, puis un stage de cinq mois au Bundestag auprès d'un parlementaire allemand.

Il est mis en œuvre par le ministère de l'Education nationale, de Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Assemblée nationale, l'Office allemand d'échanges universitaires (D.A.A.D.), l'Université Humboldt de Berlin et le Deutsche Bundestag.

Conditions de candidature :

- être de nationalité française ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- être titulaire de la licence ou d'un diplôme de niveau équivalent avant le début du programme d'échange ;
- attester d'une très bonne maîtrise de la langue allemande ;
- avoir séjourné un temps significatif dans un pays germanophone dans le cadre d'études ou de stages ;
- avoir de solides connaissances sur le rôle et le fonctionnement des institutions politiques tant allemandes et françaises qu'européennes, sur l'actualité politique des deux pays, ainsi que sur les relations franco-allemandes ;
- connaître l'essentiel du droit constitutionnel et du droit électoral des deux pays. La lecture d'un ouvrage sur les systèmes politiques français et allemand est vivement conseillée.

Durée et déroulement du programme

Du 1er octobre 2015 au 31 juillet 2016 :

Octobre-février : période d'études à l'Université Humboldt de Berlin.

Mars-juillet : activité d'assistant auprès d'un parlementaire allemand.

Conditions de séjour

Les stagiaires bénéficient, pour la durée de leur séjour, d'une bourse du D.A.A.D. d'un montant mensuel de 500 euros s'ils optent pour le logement qui est mis à leur disposition par l'université, ou de 800 euros s'ils se logent par eux-mêmes.

[Modalités de dépôt de candidature](#) (Site du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Mise à jour le 19 mars 2015

